

2024/11

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



Le Maire de la Commune de Toulouges,

Vu le Code du Commerce, et notamment les articles L. 310-2, R. 310-8 et R. 310-9,

Vu l'article R 321-9 du Code Pénal,

Vu la loi n°2008-776 du 4 août 2008,

Vu l'arrêté municipal n° 2024/28, règlementant la circulation et le stationnement provisoirement dans Toulouges, à l'occasion du vide greniers de Pâques,

CONSIDERANT la demande présentée par Monsieur Jean-Pierre TAILLANT, Président de l'Association "Collections Traditions Passions", concernant l'organisation d'un vide-greniers le lundi 1er avril 2024 de 6h à 17h30

ARRETE

Article 1 : Le lundi 1er avril 2024 une vente au déballage (vide-greniers), est organisée par l'Association « Collections Traditions Passions».

Article 2 : Seuls les particuliers non inscrits au registre du Commerce et des Sociétés, sont autorisés à participer à cette manifestation en vue de déballer exclusivement des objets personnels et usagés. Ils ne doivent pas participer à plus de deux vide-greniers par an.

Article 3 : L'Association bénéficiaire de la présente autorisation devra tenir un registre spécial conforme aux prescriptions des articles R.321-9 et suivants du Code Pénal, permettant l'identification des vendeurs.

Ledit registre, côté et paraphé par le Maire de la Commune sur le territoire de laquelle se déroule la vente au déballage, sera à la disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation.

Dans les 8 jours suivant la manifestation, le registre sus visé sera déposé à la Préfecture, Direction de la Réglementation et des Libertés Publiques, Bureau des Elections et de la Police Générale.

Article 4 : Conformément à l'article 441-1 du code pénal, toute infraction aux dispositions réglementaires en vigueur exposera les contrevenants à des poursuites pénales.

Article 5 :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Le Soler,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Toulouges,
- MM. les Agents assermentés de la Ville de Toulouges, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Toulouges, le 26 février 2024

Le Maire,


 Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

<http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 28/02/2024